



Envoyé en préfecture le 21/08/2023

Reçu en préfecture le 21/08/2023

Publié le 21/08/2023

ID : 077-200040251-20230803-2023\_25ADM-AR

## DECISION DU PRESIDENT N°2023-25

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

### DEMANDE DE SUBVENTION ETAT AU TITRE DU PLAN DESTINATION FRANCE 2023 ACTION DE COMMUNICATION REALISATION D'UNE VIDEO DE PROMOTION TOURISTIQUE

**Le Président de la Communauté de Communes Bassée-Montois,**

**Vu** l'Article 14° de la délibération n°D\_2020\_5\_5 en date du 23 juillet 2020 chargeant le Président, pour la durée de son mandat, et par délégation du conseil communautaire, *de demander à tout organisme financeur, dans la limite de 500 000 euros l'attribution de subvention ;*

**Considérant** que la Communauté de communes dispose d'un potentiel de développement touristique mais reste un territoire méconnu,

**Considérant** l'orientation 4 « Vers un territoire écotouristique » du projet de territoire Bassée-Montois (Contrat de Relance et de Transition Ecologique - CRTE),

**Considérant** que l'objectif de la vidéo est de valoriser les atouts du territoire Bassée-Montois notamment les paysages, la Seine, le patrimoine bâti, les richesses environnementales et les produits locaux,

**Considérant** le coût global estimatif de ce projet évalué à 9 023 € HT au titre de l'ingénierie (prises de vues et montage),

**Considérant** que ce projet pourrait bénéficier d'un financement dans le cadre des mesures du plan « Destination France 2023 » et s'intègre dans le cadre du dispositif contractuel du CRTE,

### DECIDE

**Article 1 :** de demander une subvention au titre du plan Destination France 2023 à hauteur de 7 218 euros soit 80% de 9 023 € HT correspondant au coût d'ingénierie.

**Article 2 :** conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

**Article 3 :** la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision. Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Provins.

Fait à Bray-sur-Seine, le 03 août 2023

Pour le Président,  
En son absence,  
Le Vice-Président,  
Ayant délégation générale,  
Xavier LAMOTTE

Le Président certifie exécutoire la présente décision  
Déposée en sous-préfecture le 21/08/2023  
Date d'affichage le 21/08/2023